

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/072

CHANGEMENT TARIF ARTICLES PAPO

LE MAIRE DE CAEN


VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la décision du Maire du 24 mai 2023, portant actualisation des tarifs des articles à la vente à la boutique de l'Abbaye-aux-Hommes pour l'année 2023,

VU la grille tarifaire des nouveaux articles prévus à la vente de l'accueil de l'Hôtel de ville – Abbaye-aux-Hommes pour la saison 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire des articles prévus à la vente à la boutique de l'accueil suite à un changement de tarif du fournisseur

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'actualiser la grille tarifaire en fonction du nouveau tarif adopté par le fournisseur. La figurine est désormais vendue en boutique 9€90 l'unité comme présenté dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : que monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : que la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 13 juillet 2023

Affiché le **18 JUIL. 2023**

Transmis à la préfecture le **18 JUIL. 2023**

Identifiant de l'acte

Exécutoire le **18 JUIL. 2023**

Le Maire,



Joël BRUNEAU